

## **CH\_VB 82.044 vom 24. August 1982**

Bundesverwaltung, 1982-08-24, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_82.044](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_82.044)

FR: CH\_VB 82.044 du 24 août 1982

IT: CH\_VB 82.044 del 24 agosto 1982

### **Erwägungen**

#### **E. 2**

Historique Aux fins d'examiner les besoins en locaux du Parlement et des journalistes accrédités, et de proposer des solutions, les Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats ont constitué en 1979 une commission d'étude commune qui se compose comme il suit: - Conseillers nationaux: MM. Muller-Balsthal (président), Morel, Müller-Lucerne, Nebiker, Thévoz - Députés au Conseil des Etats: MM. Cavetty, Baumberger, Gassmann Au cours de sa première séance, le 4 octobre 1979, la commission a discuté la marche à suivre avec le Chef du Département fédéral de l'intérieur. A cette occasion, elle a fixé un principe de distribution des locaux au Palais du Parlement, principe selon lequel ceux-ci devraient d'abord servir au Parlement et aux services qui lui sont rattachés, ensuite au Conseil fédéral et à ses proches collaborateurs, et enfin à l'administration. L'Office fédéral de l'organisation a été chargé d'examiner quels services pourraient, au plus tôt et sans trop d'inconvénients, être transférés du Palais fédéral est et ouest à un autre endroit. Cet office devait ensuite examiner, de concert avec le Secrétariat général de l'Assemblée fédérale et l'Office des constructions fédérales, la possibilité de créer, au Palais du Parlement ou à proximité immédiate, au moins 25 places de travail pour les députés et 25 autres pour les journalistes accrédités. En septembre 1980, la commission a proposé des variantes aux Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats, au Conseil fédéral, aux groupes et aux journalistes accrédités. Sur la base des réponses et observations reçues, elle a mené des pourparlers avec les services concernés et, le 14 juillet 1981, elle a adopté son rapport, proposant la solution suivante: Parlementaires - Mise à disposition de 15 bureaux récemment rénovés au troisième étage, côté est, du Palais fédéral ouest. Les services du Département fédéral de justice et police, qui occupent actuellement ces locaux, seront transférés dans le bâtiment administratif de la Bundesgasse 32. Journalistes accrédités - Mise à disposition des bureaux 55 a, b et c où se trouve présentement une partie du Service de documentation de l'Assemblée fédérale, ainsi que des salles 1 et 2 sises au Palais du Parlement, rez-de-chaussée, côté ouest. - Aménagement du volume se trouvant sous la salle du Conseil national en un bureau collectif de 25 places de travail; cet espace est actuellement utilisé comme local de distribution d'air pour la salle du Conseil national. - Les places de travail au troisième étage subsistent. Services du Parlement — Mise à la disposition du Service de documentation de trois bureaux supplémentaires se trouvant au Palais fédéral est, ces locaux étant aujourd'hui 937

occupés par le Département militaire fédéral; agrandissement des locaux destinés aux archives et à l'entreposage au Palais du Parlement et mise à disposition de places de travail pour les interprètes. Par lettre du 31 octobre 1981, les Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats ont prié le Conseil fédéral d'entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de la solution proposée dans le rapport de la commission d'étude. Celle-ci

suggère en outre que les bureaux des groupes démocrate-chrétien et socialiste soient transférés au deuxième étage du Palais du Parlement, côté est, lorsque le traitement de texte sera introduit au service des procès-verbaux.

### E. 3

Description du projet 31 Places de travail pour les députés au Palais fédéral ouest et à la Bibliothèque de consultation du Parlement La mise à la disposition des députés de places de travail supplémentaires se fera de la manière suivante: - Agencement et ameublement de 15 bureaux de deux places chacun au troisième étage de l'aile est du Palais fédéral ouest. Comme ces bureaux ont été aménagés il y a quelques années seulement, ils ne seront ni transformés ni rénovés. Cette solution implique la construction d'escaliers reliant directement le premier au troisième étage. - Réagencement de la Bibliothèque, sans modification de son style afin de créer six nouvelles places de travail. Ces travaux permettront de gagner six places de travail à la Bibliothèque et 30 autres au troisième étage du Palais fédéral ouest. A cette occasion, l'ascenseur du côté ouest du Palais du Parlement sera agrandi dans le but de le rendre accessible en fauteuil roulant et de satisfaire ainsi à un souhait légitime des associations d'invalides. Il est prévu de mettre en place cette année encore une installation adéquate permettant aux personnes en fauteuil roulant d'accéder au Palais du Parlement. 32 Places de travail pour les journalistes accrédités Il est prévu de procéder aux aménagements et aux travaux suivants au rez-de-chaussée du Palais du Parlement : - Les locaux du côté ouest utilisés jusqu'à présent par les journalistes seront en partie équipés à neuf et la salle située à côté de la Bibliothèque sera pourvue d'étagères pour les livres et la documentation, ainsi que de nouveaux sièges. - Les trois locaux du côté est, occupés pour le moment par les services du Parlement, seront subdivisés et meublés de manière adéquate pour être attribués aux journalistes. De plus, conformément à la décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats, la salle de conférence n° 6 sera réaménagée et mise à la disposition des journalistes. 938

Les journalistes disposeront ainsi de 28 places de travail dans les locaux situés au rez-de-chaussée du Palais du Parlement. L'espace se trouvant sous la salle du Conseil national, à proximité immédiate des locaux occupés par les journalistes, sera transformé en un bureau collectif de 25 places. Ces travaux exigeront, entre autres, le déplacement de poutres métalliques, la surélévation de la dalle intermédiaire et la mise en place des installations techniques nécessaires. L'inconvénient que peut présenter ce local du fait qu'il est éclairé et ventilé artificiellement est compensé par sa situation à proximité des députés et des services du Parlement. La répartition est laissée à la libre appréciation des journalistes en fonction de leurs besoins individuels et de leurs tâches quotidiennes. Plus de 89 places de travail seront ainsi à la disposition des journalistes, contre 62 aujourd'hui (y compris les 36 places déjà installées au troisième étage). 33 Locaux pour les services du Parlement 331 Secrétariat de l'Assemblée fédérale II sera nécessaire d'effectuer les travaux suivants pour ce service : - Transformation du secrétariat du premier étage du Palais du Parlement et déplacement de l'escalier afin de pouvoir y installer une armoire à chapelet. - Création d'un local d'entreposage pour le papier, équipé d'armoires mobiles et d'étagères, au rez-de-chaussée inférieur du Palais du Parlement. - Transformation du service d'expédition du rez-de-chaussée supérieur du Palais du Parlement et prolongation du monte-dossiers vers le rez-de-chaussée inférieur. - Création de six places de travail pour les interprètes au deuxième étage du Palais fédéral ouest. 332 Service de documentation Mise à la disposition de ce service des bureaux absolument indispensables au rez-de-chaussée du Palais fédéral

est, après entente avec la Direction de l'Administration militaire fédérale; aménagement d'armoires à chapelet. 333 Salle de projection et de conférence pour les visiteurs Lors des sessions, de nombreux groupes et classes d'école visitent le Palais fédéral. Ils suivent les débats aux tribunes, et souvent des membres du Conseil national et du Conseil des Etats leur expliquent le fonctionnement du Parlement. Dans ce cas, ils utilisent en général les salles de conférence des commissions et des groupes politiques. 939

Pendant les séances du Conseil national, les salles de conférence qui peuvent être mises à la disposition des groupes de visiteurs sont en nombre insuffisant. Grâce à l'obligeance du Canton de Berne, il sera possible d'utiliser la salle vidéo nouvellement aménagée à la Tour des prisons pour y suivre les débats du Conseil national et du Conseil des Etats, retransmis par un système de télévision à circuit fermé. Il est dès lors indispensable de poser un câble coaxial entre le Palais du Parlement et la Tour des prisons.

#### **E. 4**

Conséquences financières Le coût des travaux est évalué à 2 175 000 francs. Il s'établit selon le tableau ci-après.

#### **E. 5**

Grandes lignes de la politique gouvernementale et la planification financière; conformité du projet Bien que ce projet ne soit pas expressément mentionné dans le rapport du 16 janvier 1980 sur les Grandes lignes de la politique gouvernementale durant la législature 1979-1983, il s'inscrit dans le cadre des efforts constants déployés en vue de faciliter la tâche incombant au Parlement et celle de la presse parlementaire, intermédiaire entre le citoyen et l'Etat. Les moyens financiers requis devront figurer dans les crédits de paiement relatifs aux constructions et installations (n° 314.501.01) pour les années 1983 et 1984. Ils sont compris dans la planification financière au chapitre les concernant.

#### **E. 6**

Bases légales Le présent arrêté se fonde sur l'article 85, chiffre 10, de la constitution, ainsi que sur la compétence de la Confédération de prendre les mesures nécessaires pour accomplir ses tâches parlementaires et administratives. 27672 940

Schema des coûts Indice avril 1982 CFC © 2 3 i i ©°H <§> 0-9 GENRE DE FRAIS  
TERRAIN BATIMENT EQUIPEMENTS [EXPLOITATION FRAIS SECONDAIRES  
RESERVE POUR LE TOTAL CREDIT DE CONSTRUCTION AMEUBLEMENT  
EQUIPEMENT CREDIT D'OUVRAGE CENTRES D'IMPUTATION SOMMAIRE  
LIAISON ENTRE LE PALAIS DU PARLEMENT ET LA TOUR DES PRISONS COUT  
DES BATIMENTS; GROS-OEUVRE 1+2 INST, AMENAGEMENTS INTERIEURS 1\*2,  
HONORAIRE ARMOIRES A CHAPELET ET ARMOIRES MOBILES  
REPRODUCTION DE DOCUMENTS, AUTRES FRAIS S GROUPES PRINCIPAUX DU  
CFC 0-5 MOBILIER, EQUIPEMENT MOBILE PALAIS DU PARLEMENT — .- V 3  
70500.- 5 50'000.- 16-000- 126 '000- 11 56 2" 500. - 152'S00.- TTIB'000.- PALAIS  
FEDERAL OUEST --.- 47-500.- -. -- 21'000a- 68 '500.- 7V500.- WO'000.- PALAIS  
FEDERAL EST -. no'oon- 150-000- 5'000a- 23-000.- 286-000.- 12' 000.- SOO'000.-  
TOUR DES PRISONS 4-500.- 1COOO.- ---. 500- VÛOO- 20'000.- --.- 20'000.- TOTAL  
4'500.- | - 5« 2'000. - 20 0" 000- 21500- 17TOOO.- l'939'000.- 236'000a- 2'175'000.-  
^^^^i^^^^m PLACES DE TRAVAIL POUR PARLEMENTAIRES VISITEURS SERVICE  
DU PARLEMENT PLACES DE TRAVAIL POUR JOURNALISTES TOTAL I CREDIT

D'OUVRAGE | 325'000.- 10' 000- 300000.- roao-000.- 1 "71 5 '000.-

## **E. 11**

0' 000.- 30000.- KO'000- 3 00' 000.- 300-000- ÎO'000.- 2 0' 000- t, 35 "000.- 30'000- SSO'000.- r 080 '000.- 2-175-000-

Arrêté fédéral Projet concernant des travaux d'aménagement de locaux pour le Parlement et les journalistes accrédités L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution, et la compétence de la Confédération de prendre les mesures nécessaires pour accomplir ses tâches parlementaires et administratives ; vu le message du Conseil fédéral du 2 juin 1982, arrête: Article premier Un crédit d'ouvrage de 2 175 000 francs est ouvert pour nuancer des travaux d'aménagement de locaux destinés au Parlement et aux journalistes accrédités, et situés au Palais du Parlement ainsi que dans les ailes est et ouest du Palais fédéral. Art. 2 Le présent arrêté n'étant pas de portée générale, il n'est pas soumis au référendum. 27672 D FF 1982 II 933 942

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message concernant des travaux d'aménagement de locaux pour le Parlement et les journalistes accrédités du 2 juin 1982 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1982 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 33 Cahier Numero Geschäftsnummer 82.044 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 24.08.1982 Date Data Seite 933-942 Page Pagina Ref. No 10 103 471 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.